

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/033

SEANCE DU 6 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Date de la Convocation

30/05/23

Date d'Affichage

13/06/23

Objet de la Délibération

**Modification de droit commun du
PLU**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS.

Absents : Mme PERSYN

M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

Mme GARCIA procuration Mme RANCHET

Mme FIERLEJ procuration DAGUES-BIE

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme DASSENOY procuration M. SUC

Mme LEROUX procuration M. EL HAMMOUMI

M. CHONG-KEE procuration Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme PADRA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à compter du 31/12/2018
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 à L153-60)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 08/05/2005, révisé en dernière date le 24/06/2013 et modifié le 18/02/2019 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires afin d'être en adéquation avec les politiques d'urbanisme que la commune souhaite mettre en œuvre et les prescriptions nationales en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Il apparaît nécessaire d'engager une modification n°2 du PLU de Fontenilles pour :

- Adapter le règlement aux dispositions législatives en vigueur (suppression des articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (coefficient d'occupation du sol) du règlement de l'ensemble des zones du PLU, ainsi que le pastillage Ah et Nh...);
- Adapter le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisation intervenues depuis 2019, mais également en fonction du nouveau projet territorial ou dans une logique de simplification ;
- Actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination et faire évoluer les règles associées ;
- Actualiser la liste des Emplacements Réservés ;
- Adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et au nouveau projet politique ;
- Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, freiner les développements excentrés ;

.../...

(Délibération N°2023/033

suite)

- Mieux travailler la thématique du logement social, notamment la sectorisation des logements ;
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des évolutions de zonage mentionnées précédemment ;
- Réactualiser l'OAP de Génibrat, au tant que de besoin, pour prendre en compte la réorganisation parcellaire nécessaire sur la zone ;
- Mettre en place des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) permettant d'instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximale de 5 ans et non renouvelable, sur certaines zones à urbaniser dans l'attente d'un projet d'aménagement global.

Une investigation complémentaire avec la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pourra permettre d'identifier d'autres points à intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de Fontenilles, avec mise en œuvre d'une concertation avec la population, en vue de permettre la réalisation des objets précédemment détaillés,
- Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à cette procédure,
- Dit que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Claudie PADRA



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

